



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-157

Création de la commission de délégation de services publics (Assemblées)

5.2

Rapporteur : Abdel-Kader GUERZA

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	3
Votants	29

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLÉ, Florence ARCHAMBAUDIÈRE, Philippe RIVE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Nadine CHOLIN, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAÏBI, Asma SHAHZAD, Nelson FONSECA, Hakan YILDIZ, Mattis AÏT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Valentino GAMBUTO

Étaient excusés

Caroline VABRE, Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI
Mathieu TRIBOUILLOIS et Véronique JULIÉ au point 11, Philippe RIVE du point 16 au point 18

Étaient absents

Jean-Michel POISSON, Talal ABDUL-KADER, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENÇON, Yasemin ALBAYRAK

Pouvoirs

Véronique JULIÉ donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Sophie WILLEMENIN donne procuration à Ratko KLISURA, Christophe LE DORVEN donne procuration à Abdel-Kader GUERZA, Philippe RIVE donne procuration à André HOMPS à compter du point 16

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

Il convient de créer la Commission de délégation de service public (CDSP) de la Ville de Dreux présentant un caractère permanent pendant la durée du mandat.

Pour rappel, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CDSP intervient dans le cadre des procédures de passation des délégations de service public et :

- analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- émet un avis sur la valeur des offres initiales des candidats et le sens des négociations ;
- émet un avis sur tout projet d'avenant à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il est par ailleurs proposé que la CDSP intervienne également pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur les offres initiales déposées par les candidats dans le cadre des procédures de passation des contrats de concessions de services réglementés par les articles L3000-1 à L3428-1 du code de la commande publique qui ne sont pas soumises, réglementairement, à l'intervention de la CDSP.

La CDSP est composée :

- du Maire ou de son représentant qui en assure la présidence,
- de cinq (5) membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- de cinq (5) membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Il est précisé que le Président de la CDSP peut inviter à participer avec voix consultative :

- le Trésorier principal municipal,
- un représentant du Ministre chargé de la Concurrence,
- des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Ville de Dreux en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément aux articles D. 1411-3 et suivants du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public sont élus au sein de l'assemblée délibérante « au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

Par ailleurs, « les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Les modalités de dépôt des listes étant fixées par l'assemblée délibérante comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, il est par conséquent proposé que les listes constituées en vue de procéder à l'élection des membres de la Commission précitée soient déposées dans les conditions suivantes :

- les listes doivent être constituées de conseillers municipaux,
- elles peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT,
- elles doivent également indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- elles doivent être déposées, à l'attention du Maire, au plus tard le 5 octobre 2026 à 17h00 auprès du service des assemblées à l'adresse suivante : assemblees@ville-dreux.fr.

Un modèle de liste vierge est annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Abdel-Kader GUERZA,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Créé la Commission de délégation de service public, à titre permanent pour la durée du mandat,
- Décide que la Commission de délégation de service public sera l'instance saisie pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et émettre un avis sur les offres initiales déposées par les candidats dans le cadre des procédures de passation des contrats de concessions de services réglementées par les articles L3000-1 à L3428-1 du code de la commande publique,
- Arrête les modalités de dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaire et suppléants de la Commission de délégation de service public comme précisé ci-dessus.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance

Madame Marie-Françoise SCAVENNEC



Le Maire,

Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le

Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux

le 30 SEP. 2026

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20260924-DEL2026-157-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026